



STATIONNEMENT

QUARTIER DES PERROQUETS

LE CONSTAT

Cette réunion fait suite à l'évolution des conditions de stationnement **après la mise en place des zones payantes aux abords de la gare RER.**

Les usagers de la gare ont pris l'habitude de se garer plus au large et de terminer leur parcours en bus.

Plusieurs riverains ont sollicité la Ville en demandant l'extension du stationnement payant.

► **Cette solution n'a pas été retenue ni par la Ville ni par EFFIA.**

LA PROPOSITION

Il est donc proposé de mettre en place un système de « **ZONE BLEUE** » tout en permettant aux résidents de pouvoir stationner sur une longue durée ce qui n'était pas évident juridiquement.

Une réponse ministérielle du 21 mai 2015 autorise désormais ce stationnement.



LES MODALITÉS

EXTENSION DE LA ZONE BLEUE

Quartier des Perroquets
+ av. de l'Europe
+ rue du Docteur Fillioux (cf plan)

POUR LES NON-RÉSIDENTS

Stationnement limité à deux heures.

POUR LES RÉSIDENTS

Retrait d'un disque à la Police Municipale autorisant le stationnement à la journée.

Valable chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre

sur présentation des documents suivants :

- La carte grise,
- Un justificatif de domicile récent,
- Une pièce d'identité.

EN CAS DE VENTE D'UN VÉHICULE

Nous procéderons à un échange de disque sur présentation des papiers précédemment cités et du certificat de cession.

DISQUES DÉLIVRÉS GRATUITEMENT LIMITÉS À 2 VOITURES PAR FOYER.

Un procédé d'impression avec une encre anti-copie rendra impossible la falsification par photocopie.

HORAIRES ZONE BLEUE

Du lundi au vendredi de 8h à 19h.
Contrôles effectués par les ASVP dont les équipes seront renforcées.

MISE EN SERVICE : Lundi 2 mai 2016



Villiers-sur-Marne